

Mme. Alicia Soubeiran  
Moulin du Boutoir  
89210 Briennon sur Armançon

Monsieur le Préfet de l'Yonne  
Bureau de l'Environnement  
1, place de la Préfecture  
89000 AUXERRE

Objet : arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2022-021 du 28 Janvier 2022 concernant la demande de la SAS RECYTHERM

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la Consultation Publique cité ci-dessus, je tiens à attirer votre attention sur les points suivants :

- 1- **Le dossier semble incomplet**
- 2- **Des habitations de proximité immédiate ne sont pas mentionnées**
- 3- **La localisation du projet**
- 4- **Incidences sur la ZNIEFF**

#### **1-Le dossier semble incomplet**

Les pièces PJ9 et PJ26 sont manquantes au dossier, sur place à la Mairie aussi bien que sur le site [yonne.gouv.fr](http://yonne.gouv.fr).

Par ailleurs, est-il normal qu'il y ait des sauts entre les pièces jointes ou bien s'agit-il d'autres pièces manquantes au dossier mis à disposition ?

#### **2- Des habitations de proximité immédiate ne sont pas mentionnées**

La présence de deux habitations proches du site est pour le moins minimisée (comme lors de la présentation du projet en 2017). En effet, mon habitation, le Moulin du Boutoir, est l'habitation la plus proche du projet. La maison elle-même se situe à environ 35m de la limite de la parcelle en question (voir plan de la PJ2 p.2 du dossier), mais ceci n'est nullement noté comme cela. La parcelle destinée à la nouvelle construction est donc située contre ma propriété. Une deuxième habitation, il s'agit de la maison de l'écluse que l'on devine sur une autre carte (voir PJ4 P.5 du dossier), se situe à environ 80m. Le dossier ne semble pas prendre en compte ces données dans ses analyses, et donc ne mentionne pas des mesures particulières pour éviter les nuisances en vue de cette proximité.

### 3- La localisation du projet

a) Sur la nature de la parcelle destinée au projet et l'artificialisation des sols

La parcelle attribuée au projet est un terrain très fertile, parmi les meilleurs de l'Yonne, qui a été cultivé jusqu'à il y a quelques années (environ 5 ans). On peut se demander pourquoi elle devrait être imperméabilisée alors que des terrains au Nord de la zone, viabilisés depuis des années et toujours vides, n'ont pas été mobilisés pour ce projet. Notamment, une parcelle de 4 hectares au Nord de la route du Boutoir (2Aux), avec une terre de moindre qualité et une surface équivalente à celle prévue pour le projet. De plus, ce terrain se trouve plus proche de la route D943 et n'apporterait pas de nuisances sur la route du Boutoir, qui est une route sans issue. Un tel emplacement aurait du sens dans le cadre des objectifs du gouvernement concernant la gestion de l'urbanisation et l'environnement qui veulent que les sites industriels se concentrent dans une surface groupée, plutôt que de s'étaler dans l'espace, contribuant à l'artificialisation des sols.

b) Sur l'emplacement de la parcelle

Sur le dossier, l'analyse se contente de nous dire que le projet se trouve en dehors de toute zone protégée, mais elle est située directement contre cette ZNIEFF, où se trouve une source qui apparaît sur la carte IGN, à 10m de la limite de la parcelle à construire. La parcelle retenue pour le projet se trouve logiquement en lien direct avec la ZNIEFF type 1. Contrairement à ce qui est dit, il y aura forcément des interactions et des incidences directes sur la ZNIEFF de par cette proximité immédiate.

c) Sur le prix de vente

Le prix de vente de la parcelle paraît étonnement faible compte tenu de la qualité et la situation du terrain, et des prix pratiqués entre 7 à 20€ le m<sup>2</sup> aux alentours pour un terrain viabilisé.

### 4- Incidences sur la ZNIEFF

a) Sur le bruit

La zone est déjà affectée par le bruit (voie ferrée, silo, usines, circulation), et la nouvelle construction et son fonctionnement vont forcément augmenter les nuisances non seulement vis-à-vis des habitations de proximité mais aussi vis-à-vis de la ZNIEFF qui se trouvera fragilisée. Du bruit ajouté à une zone déjà classée *zone à bruit* ne fera que décupler les nuisances.

b) Sur la pollution lumineuse

On peut prévoir déjà l'incidence des lumières émises par l'éclairage prévu de 5h à 22h de lundi à vendredi et leur nuisances et l'effet sur les insectes, qui seront irrémédiablement attirés vers cette zone et qui ne rempliront plus leur fonction dans l'écosystème de la ZNIEFF. L'interaction de l'usine avec son environnement semble inévitable. L'affirmation « pas d'impact sur la biodiversité, pas de destruction ou détérioration d'habitats naturels présentant un intérêt patrimonial ou protégé » n'est pas crédible.

c) Sur l'incidence sur le paysage

Le terrain, qui profite aujourd'hui de la proximité immédiate du Créanton et du Canal, se trouve plus proche des champs cultivés que des usines de la zone industrielle. Cette construction contribuera incontestablement à la disparition d'un certain paysage de prairie et de forêt dans Briennon et mettra en retrait la ZNIEFF.

La ville de Briennon est pauvre en espace verts, qui sont par ailleurs menacés par d'autres projets menés parallèlement à celui-ci. En effet, la ZNIEFF, le Créanton, représentent un espace vert dans Briennon, fréquenté par des habitants, promeneurs, des pêcheurs et des chasseurs.

En conclusion, on peut se demander quelle est la place d'un tel projet dans le cadre de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols et la protection de l'Environnement, la conscience écologique. C'est pourquoi je me permets d'exprimer mon opposition au projet. D'autant plus que le PLU de Briennon indique que la société devrait doubler son nombre de broyeurs dans une deuxième phase de développement. Ces données ne sont pas prises en compte sur le dossier présenté par la société, aucune prévision sur l'impact d'un tel développement n'est indiquée. On peut simplement en déduire que les impacts cités ne seront qu'amplifiés.

En vous remerciant de l'attention portée à mon courrier, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Alicia Soubeiran

PJ Plan d'ensemble Briennon





